

Transmis copies pour information :

- A Son Excellence Monsieur le Président de la République
Avec nos hommages les plus déferents
Au Palais de la Nation
.....
- A l'Honorable Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale
- A l'Honorable Madame la Présidente de la Commission de Droits de l'Homme de l'Assemblée Nationale
Au Palais du Peuple
.....
- A Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et Chef du Gouvernement
À l'Hôtel du Gouvernement
.....
- A Son Excellence Monsieur le Vice Ministre de l'EPST;
- A Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- A Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale des Renseignements ;
- A Monsieur le Coordinnateur de l'Agence de Prevention et de Lutte Contre la Coorruption ;
- A Monsieur le Secrétaire Général à l'EPST;
- A Monsieur l'Inspecteur Général de l'EPST;
- A Monsieur le Secrétaire permanent du SPACE;
- A Monsieur le Procureur Général de la République près du Conseil d'Etat;
- A Monsieur le Representant de la Banque Mondiale en RDC ;
- A Monsieur Dame les PROVED (Tous);
- A Monsieur Dame les IPP (Tous);
.....
- A Monsieur Dame Représentants des PTF (*UNICEF, USAID, UKAID, UNICEF, ENABEL, UNESCO, ACCELERE 2, PME, AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE CHEF DE FIL DES PTF, AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS EN RDC*);
- A Monsieur Dame les Coordinnateurs des Ecoles Conventionnées (Tous);
- A Monsieur Dame les Responsables des Partenaires éducatifs locaux (CONEPT, ANAPECO, AP ETFP, FENECO, SYECO, SYNECAT);
- A Monsieur le Coordinnateur du Bureau Conjoint des Nations – Unies aux Droits de l'Homme
- A Monsieur le Coordinnateur de ACAJ et de la NSCC
.....

**A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT ET
MINISTRE DE L'EPST**

A Kinshasa/Gombe

Concerne : Notre indignation

Excellence Monsieur le Ministre d'Etat,

Par la présente venons, vous exprimer notre indignation de l'exclusion au processus du PROJET PERSE dont nous sommes victimes de la part du Ministère pour lequel vous êtes investis de la charge du Ministre.

En effet, notre organisation observe des exclusions répétitives et injustifiées à la tenue de plusieurs Ateliers et séances de travail réalisés dans le cadre du Projet PERSE par le SPACE (*Secrétariat permanent d'Appui et de Coordination du secteur de l'éducation*) notamment alors que, nous en sommes partie prenante dès sa préparation jusqu'à ces jours et ce, depuis ses dernières prises de position par voies des lettres ouvertes sous référencées YMAE/SEC-GEN/BUR/2020-057 du 09 Juin 2020 et YMAE/SEC-GEN/BUR/2020-059 du 22 Juin 2020 par lesquelles, nous avons exercé pour une gestion transparente, en notre qualité d'organisation de la Société Civile, le contrôle Citoyen et de redevabilité sur ledit projet.

Notre organisation estime utile de rappeler à votre aimable attention que ces actes d'exclusion répétitives, constituent d'une part, une incrimination et d'une mesure discriminatoire dont elle fait objet pour avoir adressée à votre Autorité une pétition et, d'autre part, d'une privation intentionnelle du droit à l'Information à un partenaire éducatif.

Des faits, autant constitutifs du refus volontaire de collaboration à une Asbl qui contribue au développement social, intellectuel et morale des populations conformément à la Constitution en son article 37 alinéa 2.

En outre, notre organisation note une violation délibérée et à dessein de la part du SPACE notamment, des dispositions légales relatives au Partenariat éducatif garantie aux Articles 8, 20 et 21 de la Loi-Cadre n°14/004 du 11 Février 2014 qui disposent notamment que : « *le partenariat éducatif est un mode de gestion par lequel l'Etat associe les différents intervenants pour mettre en commun les ressources humaines, matérielles et financières. Il constitue une approche participative visant l'implication des différents acteurs de l'éducation scolaire dans la conception et la gestion de l'enseignement national* ».

A cet effet, notre organisation trouve nécessaire d'exhorter votre Autorité la nécessité de faire remarquer au SPACE notamment (*service assimilé*) le caractère neutre, apolitique et impartial de l'Administration Publique et l'obligation Constitutionnelle de ne pas la détourner à des fins personnelles ou partisans même face aux critiques et ce, conformément à l'article 193 de la Constitution.

Ainsi, notre organisation se réserve le droit de saisir le juge compétent pour faire respecter ses droits et libertés fondamentales Consacrés par la Constitution dont le respect s'impose aux pouvoirs publics conformément à l'articles 60 de la Constitution.

Veillez agréer, **Excellence Monsieur le Ministre**, l'expression de nos salutations distinguées.

BONDEDI ELEYI Serge
Secrétaire Général

